

LA MONTAGNE

L'appel d'une association contre le projet éolien de Laroche-près-Feyt et Feyt en Corrèze rejeté.

L'appel de l'association Agir pour le plateau d'Eygurande a été rejeté. Le projet éolien de Laroche-près-Feyt et Feyt peut se poursuivre.

Par Laetitia Soulier

Publié le 03 juin 2025 à 14h00



Le projet éolien peut se poursuivre (illustration) © Estelle BARDELOT

Le 11 janvier 2023, un arrêté du préfet de la Corrèze a autorisé un projet concernant le secteur de Feyt et Laroche-près-Feyt en haute Corrèze et qui prévoyait l'implantation d'un groupe de 8 éoliennes pour une capacité de 20 à 28 mégawatts, « ce qui correspond à l'équivalent de la consommation de 12.000 foyers pendant 20 à 25 ans », précisait à l'époque le représentant de l'État. Une décision mal accueillie par les opposants aux éoliennes et notamment l'association Agir pour le Pays d'Eygurande qui a manifesté son désaccord à la fois

par une manifestation à Tulle en juin 2023 et par un recours contre la décision préfectorale.

Deux mois pour faire un recours

La cour administrative d'appel de Bordeaux, le 8 avril dernier, a rejeté la demande d'annulation de l'arrêté par lequel la société Éoliennes de Feyt était autorisée à exploiter huit éoliennes et trois postes de livraison. L'association a 2 mois pour faire un recours devant le Conseil d'État. Elle réfléchit encore à l'opportunité de poursuivre ou non son action. Sur le volet environnemental, une mesure est ajoutée à l'arrêté initial. Il s'agira pour l'exploitant de prévoir « l'arrêt de l'ensemble des éoliennes durant la période migratoire du milan royal, six semaines entre le 1er octobre et mi-novembre, en journée, de 9 heures à 18 heures »